



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**7.1. OBJET : ANDENNE : chaussée Moncheur - Cession du fonds de commerce et vente des bâtiments ALL MAT au profit du Groupe GOBERT - Autorisation de revente à la S.A. SOGEMAT**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** la lettre du 7 décembre 2023 de Monsieur Philippe BODY, Représentant permanent de la S.A. SOGEMAT, de CINEY, lequel signale :

*"Depuis 2009, le Groupe BODYMAT-ALLMAT est propriétaire du site occupé par le négoce de matériaux ALL MAT sis chaussée Moncheur 133 à ANDENNE pour l'avoir acquis pour partie (parcelles 178G et 171F) des époux LAVIGNE et, pour partie en 2010 (parcelle 170F) de la Commune d'ANDENNE.*

*Dans le cadre de la transmission des activités à la nouvelle génération, la Direction du Groupe BODYMAT-ALLMAT a décidé de réduire ses activités en cédant plusieurs magasins à d'autres groupes avec un actionariat familial.*

*Dans ce contexte, un accord est intervenu avec le Groupe GOBERT pour la cession du négoce ALLMAT d'ANDENNE à fin décembre 2023. L'opération se fera au travers de la cession du fonds de commerce d'une part et d'autre part, la vente des bâtiments qui appartiennent désormais à la société SOGEMAT faisant également partie du Groupe BODYMAT-ALLMAT.*

*Le Groupe GOBERT souhaite poursuivre l'activité actuelle de négoce de matériaux et profiter des avantages d'une localisation en bord de Meuse.*

*Il ressort des titres de propriété analysés par notre notaire, Maître Frédéric MAGNUS, que nous devons obtenir l'accord préalable du Conseil communal en cas de revente d'une partie ou de la totalité du site puisque ce dernier a appartenu à la Commune d'ANDENNE.*

*Par conséquent, nous sollicitons l'accord du Conseil communal de la Commune d'ANDENNE sur la transaction projetée qui prévoit le transfert de propriété au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Dans l'attente de vous lire, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles demandes d'informations complémentaires. Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact par mail avec Madame Amélie BODY : amelie.body@bodymat.be.*

*Nous tenons également à remercier les autorités communales d'ANDENNE qui ont toujours soutenu notre activité et facilité son développement. Nous sommes convaincus que le Groupe GOBERT présente tous les garanties et compétences nécessaires pour assurer la pérennité des activités et de l'emploi sur le site."*

**ATTENDU** que par acte avenü le 14 décembre 1965 par-devant Monsieur Camille FOSSION, alors Bourgmestre, la Ville d'ANDENNE a vendu une partie du site à MM. Roger LAVIGNE-DUJEU ;

**QUE** cet acte stipule en l'occurrence ce qui suit : « *L'acquéreur ne pourra revendre la totalité ou une partie de ces biens que pour l'affecter à un but industriel et après accord préalable du Conseil communal* » ;

**QUE** ces biens ont été vendus par les consorts LAVIGNE-DUJEU à la S.A. BODY MAT par acte reçu le 27 avril 2009 par Maître Caroline REMON, Notaire à JAMBES, sur base d'une autorisation leur délivrée par le Conseil communal en séance du 24 avril 2009 ;

**VU** les courriels des 14 et 15 décembre 2023 de l'Etude de Maître Frédéric MAGNUS, Notaire à ERPENT, qui sollicite pour ladite société l'autorisation de procéder à la revente des biens ;

**ATTENDU** que rien ne s'oppose à ce que cette autorisation de revente soit délivrée ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville d'ANDENNE autorise la S.A. SOGEMAT, dont le siège social est établi à 5590 CINEY, rue de la Croix de Limont, numéro 11, à procéder à la revente de ses propriétés sises chaussée Moncheur, à ANDENNE, et notamment les parcelles acquises en son temps de la Ville d'ANDENNE, par acte avenü le 14 décembre 1965 à l'intervention de Monsieur Camille FOSSION, alors Bourgmestre. de la Ville d'ANDENNE.

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la S.A. SOGEMAT ainsi qu'à Maître Frédéric MAGNUS, Notaire à ERPENT, chargé de la revente des biens.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**